

AFFAIRE N° 14. - Acquisition du terrain MANGATA.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que par délibération en date du 17 FEVRIER 1970, autorisation m'avait été donnée de faire l'acquisition du terrain MANGATA, destiné à la création d'un plateau d'éducation physique, pour le prix de Frs CFA 4 750 000.

Cependant, la Commission Départementale des Opérations Immobilières de l'Urbanisme et des Espaces protégés ayant émis un avis favorable à cette acquisition sous réserve que le prix soit ramené à 4 500 000 Frs CFA, ce qui a été accepté par Monsieur MANGATA, je vous demande de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de ce terrain pour ce prix.

La somme correspondante, soit 4 500 000 Frs CFA, pourrait être prélevée sur l'emprunt que la Commune a sollicité de la C. A. E. C. L. pour l'achat de terrains.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
*Saint-Louis, le 3 Août 1970*  
*Bu le Chef*  
*de Secrétariat Général*  
*M. Ph. Tessier*  
*Tout copie certifiée conforme*  
*le Directeur des Affaires Financières*  
*A. Verpeaux*